

Reconnaissance catastrophe naturelle du 5 septembre 2022



La Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue pour les événements du 5 septembre 2022.

Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication au Journal Officiel de l'arrêté portant reconnaissance de la Commune en état de catastrophe naturelle joint (soit à compter du 15 mars 2023) pour déclarer leur sinistre à leur assureur.

Documents

[Arrêté-IOME2304949A-HS-20.02.2023](#)